

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Lundi 6 mai 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce lundi 6 mai 2019, entre 19 h 30 et 20 h 40, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Ouverture de la réunion et vérification du quorum :

La séance est présidée par monsieur le maire Michel Lemay, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Lemay, sont également présents :

Mme Stéphanie Rivard, conseillère au siège numéro 1;
MM. Michel Bournival, conseiller au siège numéro 2;
Guillaume Laverdière, conseiller au siège numéro 3;
Mmes Geneviève St-Louis, conseillère au siège numéro 4;
Louise Lamy, conseillère au siège numéro 5;
M. Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 6.

Monsieur Denis Gélinas, secrétaire-trésorier, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Monsieur le maire constate que le quorum nécessaire à la tenue de la réunion est correctement constitué et que les délibérations peuvent commencer.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 067-05-19

Adoption de l'ordre du jour :

L'ordre du jour suivant de la réunion ainsi que tous les documents nécessaires à la rencontre ont été livrés à tous les membres du conseil jeudi le 2 mai dernier.

Saint-Barnabé, 2 mai 2019

Madame,
Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convoquer à la prochaine séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, qui se tiendra lundi le 6 mai prochain, à 19 h 30, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Pour faire suite à la rencontre de travail que nous avons eue le 29 avril dernier, nous avons élaboré le projet d'ordre du jour suivant que nous vous invitons à modifier si vous le jugez opportun.

Ordre du jour

AFFAIRES COURANTES

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum;
2. Présentation et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er avril 2019;
4. Présentation du maire suppléant pour les mois de mai, juin et juillet 2019 (monsieur le conseiller Michel Bournival, en vertu de la résolution numéro 162-12-97 du 1^{er} décembre 1997 – volume 27, page 2019) ;
5. Présentation de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 2 avril et le 6 mai 2019 ;

FINANCES

6. Présentation et approbation des comptes;
7. Présentation pour adoption du règlement numéro 358-19 pour fixer le traitement accordé aux membres du conseil municipal de Saint-Barnabé ;

TRANSPORT

8. Décision du conseil municipal concernant le renouvellement du marché relatif à l'entretien des chemins en hiver pour la saison d'hiver 2019-2020 ;
9. Participation de la Municipalité à un achat regroupé avec les municipalités de Charette, Saint-Élie-de-Caxton et Saint-Étienne-des-Grès pour la réalisation de travaux de scellement de fissures de certaines chaussées ;
10. Adoption d'une résolution pour informer le ministère des Transports de l'utilisation faite des compensations reçues dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local pour l'année 2018;
11. Adoption d'une résolution pour établir la liste des travaux projetés dans le cadre du Programme d'amélioration du réseau routier local pour l'année 2019 et pour autoriser les appels d'offres requis pour leur réalisation, s'il y a lieu;

HYGIÈNE DU MILIEU

12. Tenue d'une rencontre citoyenne d'information concernant le projet de prolongement du réseau d'aqueduc sur le boulevard Trudel et les chemins Bernard, du Coteau, Duplessis et Petit-Saint-Étienne ;

13. Approbation des plans et devis préparés par la firme Génicité inc. de Trois-Rivières et demande de soumissions par appel d'offres fait conformément à l'article 935 du Code municipal pour la réalisation des travaux de reconstruction du réseau d'aqueduc sur le chemin du 2^e Rang, depuis l'immeuble situé au numéro civique 520 de cette voie de circulation, en direction nord, sur une longueur approximative de 1 kilomètre ;

URBANISME ZONAGE ET DÉVELOPPEMENT

14. Avis du conseil municipal concernant le projet d'implantation d'une usine de production de cannabis sur les lots 2 940 979 et 4 957 198 du cadastre du Québec, sur l'immeuble appartenant à la compagnie Aspasia inc. situé au 555 rue Gélinas à Saint-Barnabé ;

LOISIRS ET CULTURE

15. Embauche de madame Jade Avon, étudiante, afin de compléter l'embauche du personnel nécessaire à la réalisation du camp de jour prévu au cours de la saison estivale;

AUTRES SUJETS

16. Prise en considération des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres lancé en vertu de la résolution numéro 030-02-19, du 4 février 2019 (volume 47, page 98) concernant l'entretien ménager du bâtiment sanitaire situé au 19 rue du Parc, pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2019 ainsi l'entretien ménager périodique du Centre communautaire la Corvée entre le 1^{er} mai 2019 et le 30 avril 2020 ;
17. Attribution d'un mandat professionnel auprès d'un technologue en architecture dans le but d'établir la liste des travaux nécessaires pour assurer la pérennité de l'hôtel de ville et pour obtenir une évaluation des coûts liés à leur réalisation ;
18. Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :
 - a)
 - b)
 - c)
19. Questions diverses;
20. Période de questions;
21. Réunion déclarée close ou ajournée.

Denis Gélinas
Secrétaire-trésorier

2019-05-02

Monsieur le maire demande si des nouveaux sujets doivent être inscrits au point numéro 18 de l'ordre du jour, sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil.

Il n'y a aucune demande en ce sens à ce moment-ci de la réunion.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu par ce conseil que l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 6 mai 2019 soit adopté et que le point numéro 19, questions diverses, demeure ouvert à d'autres sujets qui pourraient intéresser ce conseil en cours de réunion, sous réserve de l'application des dispositions prévues à l'article 148 du Code municipal.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 068-05-19

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} avril 2019 :

La secrétaire commis comptable a complété la rédaction du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} avril 2019 où elle a agi à titre de secrétaire de la réunion. Elle a fait parvenir la version électronique du document à tous les membres du conseil le 5 avril dernier.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil s'ils ont été en mesure de prendre connaissance de ce document et si celui-ci, qui est soumis pour adoption, est conforme aux délibérations tenues ainsi qu'aux décisions qui ont été prises lors de cette réunion.

Tous les membres affirment en avoir pris connaissance et le reconnaissent tout à fait conforme.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition madame la conseillère Louise Lamy, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu par ce conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} avril 2019 soit approuvé et signé par le maire et le secrétaire-trésorier sans aucun amendement.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Présentation du maire suppléant pour les mois de mai, juin et juillet 2019 (monsieur le conseiller Michel Bournival, en vertu de la résolution numéro 162-12-97 du 1^{er} décembre 1997 – volume 27, page 201) :

Conformément aux dispositions de la résolution numéro 169-12-97, adoptée lors de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 1997, monsieur Michel Bournival, conseiller au siège numéro 2, occupera la fonction de maire suppléant pour les mois de mai, juin et juillet 2019.

Cette résolution, adoptée suivant les dispositions de l'article 116 du Code municipal, propose une rotation trimestrielle en ce qui a trait à la nomination du représentant municipal qui doit occuper cette charge, suivant le numéro de siège qu'il occupe à la table du conseil municipal.

Présentation de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 2 avril et le 6 mai 2019:

Le secrétaire-trésorier présente aux membres du conseil municipal un résumé des différents documents reçus au cours du dernier mois.

Cette présentation débute à 19 h 35.

Documents transmis par des ministères et organismes des gouvernements du Canada et du Québec :

Emploi et Développement social Canada

Emplois d'été Canada 2019

Emploi et Développement social Canada a confirmé l'octroi d'une aide financière à la Municipalité dans le cadre du Programme Emplois d'été Canada 2019.

L'aide accordée est de 5 250 \$ et permettra l'embauche de trois étudiants(es) pendant sept semaines, à raison de quarante (40) heures par semaine.

Ces personnes seront affectées à la réalisation d'un camp de jour au cours de la saison estivale. Les personnes qui réaliseront ce projet ont déjà été embauchées ou le seront lors de la présente séance.

Ministre de l'Infrastructure et des Collectivités

Fonds de la taxe sur l'essence fédéral

Monsieur François-Philippe Champagne, ministre de l'Infrastructure et des Collectivités mentionne, dans une lettre du 9 avril dernier, que le gouvernement du Canada fournira un supplément de 2,2 milliards de dollars au Fonds de la taxe sur l'essence fédéral pour l'ensemble des provinces canadiennes.

Pour le Québec, un montant supplémentaire de 504 040 826 \$ sera mis à la disposition des municipalités pour leurs projets d'infrastructures municipales.

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Prolongement du réseau d'aqueduc sur le boulevard Trudel et les chemins Bernard, du Coteau, Duplessis et Petit-Saint-Étienne.

En février dernier, le conseil municipal a autorisé la présentation d'une demande d'assistance financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) dans le but de prolonger le réseau d'aqueduc sur le boulevard Trudel et les chemins Bernard, du Coteau et Duplessis à Saint-Barnabé.

Le projet pourrait également inclure quelques résidences situées sur le chemin Petit-Saint-Étienne à Saint-Étienne-des-Grès.

Puisque le programme susmentionné prévoit que le paiement de l'aide financière doit tenir compte d'un facteur économique basé sur le nombre de résidences raccordées à la nouvelle conduite, le secrétaire-trésorier a transmis un courriel à madame Sonia Perron, ingénieure chargée de projet au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, afin de savoir si les résidences situées sur le territoire de la municipalité de Saint-Étienne-des-Grès peuvent intervenir dans le calcul de l'aide financière éventuellement accordée.

En réponse à ce courriel, madame Perron a mentionné que deux critères doivent être respectés pour que les résidences en question puissent intervenir dans le calcul de la subvention.

D'abord, la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès doit faire connaître, par résolution, son accord à la desserte en eau de ses citoyens par la Municipalité de Saint-Barnabé.

En second lieu, une entente intermunicipale doit intervenir entre les deux municipalités concernant le partage des coûts ainsi que la perception de la compensation pour l'eau. L'entente doit également prévoir le nombre exact de résidences concernées par le projet.

Le sujet fera l'objet de discussions lorsque le conseil municipal sera fixé sur la réalisation ou non du projet, lorsque les résultats des rapports d'analyse d'eau des systèmes individuels d'approvisionnement en eau seront connus.

Par ailleurs, à la demande de madame Perron, la Municipalité a mandaté un laboratoire, en l'occurrence le laboratoire Eurofins Environnex, afin de procéder à l'analyse physico-chimique de l'eau fournie par les systèmes d'approvisionnement en eau individuels des résidences concernées par le projet.

Une analyse des résultats obtenus doit maintenant être complétée et un tableau illustrant ces résultats doit être préparé en vue de connaître la décision du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation quant à la recevabilité de la demande d'assistance financière.

Monsieur François Thibodeau, ingénieur de la firme Génicité inc., a fait parvenir une proposition d'honoraires que tous les membres du conseil ont reçue par courriel le 24 avril dernier.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 069-05-19

Pour mandater la firme d'ingénieurs-conseils Génicité inc. dans le but de procéder à l'analyse et à la confection d'un rapport concernant les résultats des tests physico-chimique de l'eau provenant des systèmes individuels d'approvisionnement en eau des résidences concernées par le projet de prolongement du réseau d'aqueduc sur le boulevard Trudel et les chemins Bernard, du Coteau, Duplessis et Petit-Saint-Étienne :

CONSIDÉRANT le mandat accordé à la firme d'ingénieurs-conseils Génicité inc. pour la préparation d'une estimation des coûts projetés pour la réalisation des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le boulevard Trudel ainsi que les chemins Bernard, du Coteau, Duplessis et Petit-Saint-Étienne (résolution numéro 192-12-18, du 3 décembre 2018, volume 47, page 12) ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 4 février 2019, le conseil municipal a autorisé la présentation d'une demande d'assistance financière dans le cadre du Volet 1.1 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) (résolution numéro 027-12-19, volume 47, page 95) ;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'analyse de cette demande, madame Sonia Perron, ingénieure chargée de projet au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, a fait parvenir un courriel au secrétaire-trésorier le 14 février 2019 lui indiquant qu'en raison de la localisation du projet à l'extérieur du périmètre urbain de la municipalité, une étude devait être réalisée afin de démontrer qu'au moins dix (10) des résidences principales concernées par ce projet sont affectées par un problème d'alimentation en eau (quantité et qualité) à partir de leur système individuel d'approvisionnement en eau ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 1^{er} avril 2019, le conseil municipal a mandaté le laboratoire Eurofins Environnex afin de procéder à l'analyse physico-chimique de l'eau fournie par les systèmes d'approvisionnement en eau individuels des résidences concernées par le projet (résolution numéro (résolution numéro 062-04-19, volume 47, page 154) ;

CONSIDÉRANT QUE les résultats d'analyse des prélèvements effectués sont maintenant disponibles et qu'un examen détaillé de ceux-ci doit être effectué afin de préparer un tableau illustrant la conformité ou non de l'eau fournie et ce, en vue de connaître la décision du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation quant à la recevabilité de la demande d'assistance financière ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Génicité inc. propose de compléter le rapport demandé et d'effectuer les représentations nécessaires auprès de la représentante du ministère dans le cadre d'un mandat représentant un total d'environ 10 heures de travail, au taux horaire de 135 \$ l'heure ;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil désire aller de l'avant dans le cadre de ce projet.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal mandate la firme d'ingénieurs-conseils Génicité inc. pour l'analyse et la production d'un rapport concernant les résultats d'analyse obtenus suite aux prélèvements d'eau effectués sur les systèmes d'approvisionnement en eau individuels des résidences principales concernées par le projet de prolongement du réseau d'aqueduc décrit précédemment, incluant les représentations nécessaires auprès de la représentante du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la Municipalité s'engage à payer le montant d'honoraires suivant le tarif horaire proposé, le tout à la réception définitive des éléments prévus au mandat.

Que cette dépense fera l'objet du financement nécessaire au règlement d'emprunt à être adopté en vue de la réalisation du projet et, si cela s'avérait nécessaire en cas de retrait du projet, par l'imposition d'une compensation pour l'eau d'un montant suffisant pour en assurer le paiement pour tous les immeubles raccordés au réseau d'aqueduc de la Municipalité de Saint-Barnabé.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Régime de fiscalité municipale des exploitations agricoles

La Municipalité a reçu la totalité du paiement demandé au MAPAQ dans le cadre du régime de fiscalité municipale des exploitations agricoles, qui vise à compenser directement sur chaque compte de taxes municipales les agriculteurs qui recevaient autrefois un remboursement de taxes foncières et compensations pour services municipaux pour les immeubles qui rencontraient les exigences de ce programme.

Le paiement reçu le 3 mai dernier totalisait la somme de 256 683,75 \$ (270 603,02 \$ en 2018, 205 390,20 \$ en 2017, 212 841,54 \$ en 2016, 200 801,28 \$ 2015 et 202 239,44 \$ en 2014).

Ministère des Transports

Avis versement concernant la contribution financière pour le transport adapté 2018

La Municipalité a été informée du montant définitif qu'elle recevra pour l'année 2018 dans le cadre du Programme de transport adapté, volet souple.

Ainsi, dans une lettre datée du 27 mars dernier et signée par monsieur David Clerens, directeur par intérim à la Direction des aides en transport collectif, ce dernier indique que ce montant atteindra, après analyse des données réelles, la somme de 2 470 \$.

Cette somme a été déposée dans le compte bancaire de la Municipalité le 1^{er} avril dernier.

Inspection des ponts

Le Service des inventaires et du Plan du ministère des Transports a procédé à la vérification annuelle de l'ensemble des ponts situés sur le territoire de la municipalité.

En vertu du décret 1176-2007, entré en vigueur en janvier 2008, le ministère a pris en charge les éléments structuraux et les dispositifs de retenus de ponts alors que chaque municipalité demeure responsable de l'entretien de la chaussée, des trottoirs, du drainage, de l'éclairage et de la signalisation autre que celle visant la limitation des charges.

Des correctifs devront être apportés à une des quatre structures qui se trouvent sur le territoire de notre municipalité.

Une copie du document a été remise au coordonnateur des travaux municipaux qui verra à faire le nécessaire.

Programme de Réhabilitation du réseau routier local

Monsieur Sébastien Neault, comptable professionnel agréé et directeur à la Direction de la planification budgétaire des investissements au ministère des Transports, a fait parvenir l'échéancier des versements de l'aide financière d'un montant de 76 740 \$ accordée à notre Municipalité dans le cadre du Programme de Réhabilitation du réseau routier local, Volet accélération des investissements sur le réseau routier local.

Cette aide financière a permis la réalisation de travaux de réfection de voirie sur le chemin du Haut du 3^e Rang à l'été 2018.

Ministre responsable des Aînés et des Proches aidants

Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés

Le 23 avril dernier, la ministre responsable des Aînés et des Proches aidants, madame Marguerite Blais, a procédé au lancement du nouvel appel d'offres concernant les projets 2019-2020 du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du communiqué de presse émis pour l'occasion.

Travail, Emploi et Solidarité sociale

Lettre d'entente – certificat de dépôt DQ-2019-2864

Le Syndicat régional des employé(es) municipaux de la Mauricie (CSN) –, section Saint-Barnabé a procédé au dépôt auprès du ministère du Travail, de l'emploi et de la Solidarité sociale de la lettre d'entente intervenue entre le Syndicat et la Municipalité en mars 2018 concernant le traitement salarial de toute personne qui occupe à la fois un emploi au Service des travaux publics ainsi que la fonction de pompier volontaire.

Le document a été déposé le 28 mars 2019 et le certificat de dépôt porte le numéro DQ-2019-2864.

Le conseil municipal a autorisé la signature de cette lettre d'entente en vertu de sa résolution numéro 040-03-18, du 12 mars 2018 (volume 46, page 58).

Commission de protection du territoire agricole

Dossier 421923 – Succession Florent Gélinas

La Municipalité a reçu une copie de la décision rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec à l'égard de la demande présentée par Succession Florent Gélinas.

Cette demande avait pour objet d'autoriser l'aliénation en faveur de Ferme Damilie-Porcs inc. d'une terre agricole d'une superficie approximative de 25,79 hectares, correspondant aux lots 2 939 823, 2 940 992 et 3 003 479 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan et de permettre à la succession de conserver le lot 2 939 869 où l'on retrouve un puits de saumure ayant déjà fait l'objet d'une autorisation par la CPTAQ le 4 décembre 1997, au dossier 251485.

Tel que mentionné dans l'énoncé préliminaire reçu le mois dernier, la Commission, après pondération de l'ensemble des critères, a refusé cette demande.

Le conseil municipal avait appuyé celle-ci par sa résolution numéro 174-11-18, du 5 novembre 2018 (volume 46, page 321).

Commission municipale du Québec

Vérification municipale

Au cours des prochains mois, la Commission municipale du Québec procédera dans diverses municipalités du Québec à la vérification de l'optimisation des ressources, aussi appelé "audit de performance".

La démarche vise l'examen de l'économie, de l'efficacité et de l'efficience quant à l'utilisation des ressources en tenant compte de la conformité aux lois, règlements, politiques et directives applicables.

Cet examen sera suivi de recommandations visant à favoriser l'adoption de meilleures pratiques.

Dans le but de mieux comprendre le bien-fondé de la démarche, madame Vicky Lizotte, comptable professionnelle agréée auditrice et vice-présidente à la vérification auprès de la Commission municipale, invite les membres des conseils municipaux, les directeurs généraux et officiers concernés à participer à une conférence web visant à mieux comprendre la vérification municipale.

Reçu le 24 avril dernier, le courriel a été redirigé à tous les membres du conseil le même jour.

Autorité des marchés financiers

Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics

RÉSOLUTION NUMÉRO : 070-05-19

Adoption d'une procédure relative au traitement des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) (ci-après : le «CM ») ou 573.3.1.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) (ci-après : la «LCV»), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat;

ATTENDU QUE la municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

ATTENDU QUE rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues à la LCV et au CM quant aux modalités de traitement des plaintes.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, il est résolu par ce conseil que la présente procédure soit adoptée.

1. Préambule

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

2. Objets

La présente procédure a pour objets :

- a) d'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la municipalité dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique;
- b) d'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la municipalité dans le cadre d'un contrat qui, n'eut été de l'article 938 CM aurait été assujetti à l'article 935 CM, avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 938 CM;
- c) d'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique.

3. Interprétation

La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des municipalités, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc.

4. Fonctionnaire responsable

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité est désigné responsable de la présente procédure. À cette fin, il est désigné comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publique, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 938.0.0.1 CM.

En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir du directeur général et secrétaire-trésorier, le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint assume cette responsabilité.

Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courriel suivante : municipalitest-barnabe@telmilot.net ou à toute autre adresse désignée par le fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans la demande de soumissions publique ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.

5. Obligations du fonctionnaire responsable

Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions du CM relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt.

Relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit notamment:

- a) Recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêt;
- b) Vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions du CM ou de la LCV et de la présente procédure;
- c) assurer que les inscriptions soient faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément au CM;
- d) Assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément au CM, en faisant appel à toute personne, firme ou tout spécialiste mandaté par la municipalité lorsque cela est approprié ou d'intérêt;
- e) Formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la municipalité;
- f) Informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la Loi sur l'Autorité des marchés publics (RLRQ, c. A-33.2.1), lorsqu'applicable, dans les délais prévus au CM.

6. Motifs au soutien d'une plainte dans le cadre l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumissions publique lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumissions prévoit des conditions qui :

- N'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents;
- Ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou
- Ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la municipalité.

7. Motif au soutien d'une manifestation d'intention dans le cadre de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un «fournisseur unique»

Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un « fournisseur unique» si elle est en mesure de démontrer qu'elle peut réaliser ce contrat eu égard aux besoins de la municipalité et aux obligations du contrat énoncés dans l'avis d'intention.

8. Entrée en vigueur

Cette procédure entre en vigueur dès son adoption par le conseil de la municipalité.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Documents transmis par des organismes municipaux ou autres :

Municipalité régionale de comté de Maskinongé

Voici la description des divers documents qui ont été reçus de la MRC de Maskinongé au cours du dernier :

- ✓ Rapport d'activités de la Cour municipale de la MRC pour la période du 1^{er} au 28 février 2019, incluant un paiement de 1 050 \$ concernant les amendes perçues par la Cour au cours de cette période.

- ✓ Paiement d'un montant de 12 651 \$, représentant la totalité de la somme due à notre Municipalité pour l'année 2018 dans le cadre du Programme de la collecte sélective et du recyclage.
- ✓ Courriel de monsieur Sébastien Langevin, coordonnateur au Service des communications de la MRC, concernant un formulaire d'intérêt portant sur les services d'internet haute vitesse par fibre optique, de télévision haute définition et de téléphonie filaire bientôt offerts par Maskicom et concernant la distribution des arbres provenant de l'Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice, lesquels seront finalement distribués par la MRC contrairement à un communiqué qui avait déjà été émis.
- ✓ Copie du rapport d'inventaire, d'évaluation et d'estimation monétaire des équipements des six (6) services d'incendie des municipalités participantes à la démarche de regroupement des services incendies de la MRC de Maskinongé. Le rapport a été préparé par la firme Manaction et la Municipalité a accepté de participer à cette évaluation en vertu de sa résolution numéro 015-02-19, du 4 février 2019 (volume 47, page 81). Tous les membres du conseil ont reçu la version électronique du document le 4 avril 2019.
- ✓ Copie de l'ordre du jour de la 8^{ième} rencontre tenue le 16 avril dernier à Saint-Étienne-des-Grès et procès-verbal de la 7^{ième} rencontre tenue à Saint-Barnabé le 26 février dans le cadre de la démarche visant le regroupement des services incendies.
- ✓ Copie du Protocole d'intervention sauvetage d'urgence hors du réseau routier. Puisque le directeur général de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton ainsi que la directrice générale de la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts ont fait parvenir des commentaires qui risquent d'apporter certaines modifications au texte proposé, l'adoption de la résolution devant permettre la signature de l'entente doit être remise à une séance ultérieure.
- ✓ Copie du règlement numéro 267-19 visant à modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé afin d'apporter des corrections aux dispositions relatives à l'implantation de résidences en zone agricole, aux zones à risque de glissements de terrain et à l'abattage d'arbres. Reçu le 23 avril dernier, le secrétaire-trésorier a accusé réception du document le même jour.
- ✓ Note de service pour la réservation des chambres d'hôtel nécessaires à l'occasion du congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités du Québec, qui se tiendra les 27, 28 et 29 septembre prochain à Québec. Deux personnes représenteront notre Municipalité lors de ce congrès et le secrétaire-trésorier fera le nécessaire afin de réserver deux chambres.

- ✓ Divers documents relatifs au projet de déploiement de bornes électriques sur le territoire de la MRC de Maskinongé. Les documents reçus comprennent une entente de partenariat à intervenir pour le déploiement des bornes entre les municipalités intéressées et Hydro-Québec, laquelle doit être signée et retournée à la MRC avant le 17 mai prochain. Le secrétaire-trésorier a redirigé les documents en question à tous les membres du conseil le 30 avril dernier. Les membres du conseil municipal ne désirent pas adhérer à cette entente pour le moment.
- ✓ Rapport des résultats d'opération de la Cour municipale pour l'année 2018, incluant une facture au montant de 5 772 80 \$ (remboursement de 240,32\$ en 2017), représentant le montant payable par la Municipalité de l'excédent des dépenses sur les revenus des coûts d'opération.
- ✓ Information relative à la part de notre Municipalité à l'égard de la dette à long terme de la MRC de Maskinongé. Ainsi, au 31 décembre 2108, la portion de cette dette attribuable à notre Municipalité était de 267 143 \$ (267 775 \$ au 31 décembre 2017), incluant un montant de 227 225 \$ imputable à la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie.

Quigley Guérin Hébert experts en règlement de sinistres

Dossier de madame Sylvie L'Italien– MMQP -03-051025.12

Monsieur Stéphane Quigley, expert en sinistre mandaté par la Mutuelle des Municipalités du Québec dans le dossier qui concerne la mise en demeure transmise par madame Sylvie L'Italien, a fait parvenir une lettre afin d'informer la Municipalité de la fermeture prochaine du dossier par la MMQ.

Le 20 février 2018, madame L'Italien, domiciliée et résidant au 350, chemin Bernard à Saint-Barnabé, a fait parvenir une mise en demeure à la Municipalité à la suite de la construction d'un système de traitement des eaux usées pour la résidence voisine de la sienne, sise au 357 chemin Bernard.

Dans sa lettre datée du 20 février 2018, madame L'Italien mentionne qu'elle craint les risques de contamination de son puits d'alimentation en eau étant donné que l'installation septique se trouve à moins de 30 mètres de celui-ci.

Dans sa lettre du 26 avril 2019, monsieur Quigley mentionne que des solutions ont été proposées pour protéger le puits de madame L'Italien, mais cette dernière a refusé les travaux.

Par ailleurs, madame L'Italien n'a pas exercé son recours dans le délai imparti par la loi, ce qui a entraîné la fermeture du dossier.

Des solutions avaient également été envisagées à l'égard de l'installation septique de l'immeuble situé au 357 chemin Bernard, mais la MMQ ne croit pas nécessaire, du moins à ce stade-ci, d'aller de l'avant avec ces solutions.

Malgré cela, la Mutuelle assurerait tout de même la défense de la Municipalité si le dossier venait à être réactivé par l'une ou l'autre des parties.

Ville de Trois-Rivières

Association québécoise d'urbanisme

La mairesse suppléante de la Ville de Trois-Rivières, madame Ginette Bellemare, invite les municipalités à prendre part à la prochaine activité de formation de l'Association québécoise d'urbanisme qui se tiendra les 24 et 25 mai prochains à Trois-Rivières, sous le thème « Les outils du CCU – compréhension, action, innovation ».

Le conseil municipal n'entend pas y déléguer de représentant.

Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton

Politique culturelle

Monsieur Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton, a fait parvenir un exemplaire de la Politique culturelle intitulée « La culture au quotidien », adoptée par le conseil municipal de l'endroit.

Les membres du conseil qui désirent prendre connaissance du document peuvent en faire la demande au secrétaire-trésorier.

Service d'incendie

Utilisation du véhicule citerne-autopompe pour la localisation d'un bris d'aqueduc

Messieurs Jimmy Gélinas et Jonathan Marcouiller, respectivement directeur et directeur adjoint du Service d'incendie, ont fait parvenir une lettre, datée du 26 avril et reçue par courriel le 29, dans laquelle ils dénoncent l'utilisation du véhicule citerne autopompe par les employés du Service des travaux publics dans le but de localiser le bris d'une conduite d'aqueduc sur le chemin du 1^{er} Rang; bris qui privait d'eau potable 12 résidences et qui affectait le service à 7 autres depuis 2 jours.

Selon eux, la partie du protocole relatif au schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie qui porte sur l'avertissement qui doit être donné lorsque un véhicule du Service d'incendie n'est pas en mesure de répondre à un appel d'urgence pendant un certain laps de temps n'a pas été respecté.

Ils remettent également en question l'utilisation même de ce véhicule aux fins de l'événement survenu le 24 avril.

Des mesures avaient toutefois été prises, mais selon eux, elles ne correspondaient pas au protocole exigé.

Rapport d'événement – 6 avril 2019 monsieur Daniel Descheneaux

La Municipalité a reçu un rapport pour un événement survenu le 6 avril dernier lors d'une séance d'entraînement des membres de la brigade d'incendie au cours de laquelle monsieur Daniel Descheneaux, pompier volontaire, se serait infligé une blessure à la cage thoracique (côtes) lors d'une fausse manœuvre.

Monsieur Descheneaux a été invité à consulter un médecin afin qu'un rapport soit produit à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail; ce qu'il a refusé.

Congédiement de monsieur Daniel Descheneaux

Messieurs Jimmy Gélinas et Jonathan Marcouiller, directeur et directeur adjoint du Service d'incendie, ont rencontré monsieur Daniel Descheneaux, pompier volontaire, afin de l'informer à l'effet que ses services ne sont plus requis au sein de la brigade d'incendie.

Monsieur Descheneaux avait été embauché lors de la séance du 5 novembre 2018.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 071-05-19

Pour procéder au congédiement de monsieur Daniel Descheneaux au poste de pompier volontaire de la municipalité :

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Descheneaux, domicilié et résidant à Saint-Barnabé, a été embauché a un poste de pompier volontaire en vertu de la résolution numéro 172-11-18, du 5 novembre 2018 (volume 46, page 319);

CONSIDÉRANT QUE monsieur Descheneaux compte moins d'une année de service et que son emploi est assujetti à une période de probation;

CONSIDÉRANT QUE messieurs Jimmy Gélinas et Jonathan Marcouiller, respectivement directeur et directeur adjoint du Service d'incendie, ont rencontré monsieur Descheneaux le 28 avril dernier afin de l'informer à l'effet que ses services ne sont plus requis au sein de la brigade;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit confirmer la fin de l'emploi de monsieur Descheneaux.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal met fin à l'emploi de monsieur Daniel Descheneaux à titre de pompier volontaire de la municipalité et ce, en date du 28 avril 2019.

Que monsieur Descheneaux devra remettre la clé lui donnant accès à la caserne, le téléavertisseur mis à sa disposition ainsi que toute pièce d'équipement appartenant à la Municipalité qui pourrait lui avoir été fournie dans le cadre de son emploi.

Que la présente résolution abroge la résolution numéro 178-11-18, du 5 novembre 2018 et à cette fin, demande est faite au secrétaire-trésorier d'en faire état en marge de la susdite résolution.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Démission du directeur du Service d'incendie

Dans une lettre datée du 1^{er} mai 2019 et reçue par courriel le lendemain, 2 mai, monsieur Jimmy Gélinas, directeur du Service d'incendie, indique qu'il remet sa démission à titre de directeur de ce service.

Cette démission est effective à compter d'aujourd'hui 6 mai 2019.

Monsieur Gélinas mentionne qu'il déplore le fait qu'il n'ait pas été correctement informé lors de l'utilisation du véhicule citerne autopompe aux fins de recherche d'un bris d'aqueduc le 24 avril et que les propos tenus lors de la réunion de travail des membres du conseil le 29 avril viennent expliquer sa décision.

Monsieur Gélinas remet séance tenante l'appareil de téléphone cellulaire qui lui était fourni par la Municipalité.

Il avait été nommé à cette fonction de façon intérimaire en vertu de la résolution numéro 056-04-16, du 5 avril 2016 (volume 44, page 82).

Il occupera à compter de maintenant un poste de pompier volontaire au sein de la brigade.

Les officiers du Service actuellement en poste assureront temporairement l'administration et l'opération du Service d'incendie.

Des mesures seront toutefois entreprises dès demain afin d'assurer l'intérim à la direction du service et les membres du conseil seront appelés à siéger en séance extraordinaire dans le meilleur délai pour y donner suite.

École primaire Notre-Dame-de-la-Joie

Parc multifonctionnel

RÉSOLUTION NUMÉRO : 072-05-19

Pour confirmer la participation de la Municipalité à la phase 1 du parc multifonctionnel dans le cadre du Programme « École active », pour la construction d'une piste de cyclocross et de ski de fond:

Monsieur Stéphane Courchesne, enseignant en éducation et à la santé à la Commission scolaire de l'Énergie, a fait parvenir un courriel dans lequel il fait part de son souhait de voir la participation de la Municipalité pour la réalisation du Parc multifonctionnel de Saint-Barnabé.

Le projet pourrait faire l'objet d'une aide financière de 2 000 \$ dans le cadre du Programme École active qui fait partie du Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR), du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Dans le cadre de la phase 1 du projet, la participation de la Municipalité consisterait à mettre en place une butte de terre d'une longueur approximative de 16 mètres, d'une largeur de 3 mètres et d'une hauteur de 2 mètres.

Cette butte de terre fera partie de l'aménagement d'une piste de cyclocross et de ski de fond sur l'ancien terrain de baseball municipal.

Les membres du conseil municipal sont favorables à la réalisation de ce projet

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal confirme sa participation à la réalisation du projet du projet du parc multifonctionnel décrit au préambule de la présente résolution.

Que les travaux d'aménagement seront réalisés par les employés du Service des travaux publics, suivant les recommandations faites par monsieur Courchesne.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « Loisirs et culture », à la fonction « Parcs et terrains de jeux », sous l'objet « Entretien parcs et terrains de jeux » (02.70.150.721).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur André Boisclair

Entretien des pistes de biathlon

RÉSOLUTION NUMÉRO : 073-05-19

Pour autoriser le paiement d'un montant de trois cents dollars (300 \$) à monsieur André Boisclair :

Au cours de la dernière saison d'hiver, le terrain de baseball de la municipalité a à nouveau servi à l'aménagement des pistes de biathlon pour l'activité organisée par monsieur Stéphane Courchesne, enseignant à l'école primaire Notre-Dame-de-la-Joie.

Par le passé, le paiement des coûts pour l'entretien des sentiers était assuré par la Commission scolaire de l'Énergie ; ce qui n'est plus le cas depuis la saison d'hiver 2017-2018.

Comme l'an passé, un résident de la municipalité, monsieur André Boisclair, a accepté d'entretenir les pistes à l'aide de sa motoneige.

Monsieur Boisclair a fait parvenir une facture au montant de 300 \$ plus taxes afin de payer les frais liés à l'achat de l'essence utilisée lors des travaux.

Sur proposition madame la conseillère Stéphanie Rivard, appuyée madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à émettre un chèque au montant de trois cent quarante-quatre dollars et quatre-vingt-treize sous (344,93 \$), payable à monsieur André Boisclair de Saint-Barnabé.

Que cette dépense sera payée par les activités de fonctionnement, de la Municipalité à la fonction « loisirs et culture », à l'activité « administration », sous l'objet « organisation d'activités » (02.70.120.991).

Que les membres de ce conseil tiennent à remercier monsieur Boisclair pour sa contribution au succès de cette activité.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Politique de remboursement d'une partie des sommes engagées lors de la participation d'enfants mineurs à des activités sportives, de loisir ou culturelles qui ne sont pas offertes par la Municipalité

RÉSOLUTION NUMÉRO : 074-05-19

Pour autoriser le secrétaire-trésorier à rembourser un montant de 100,00 \$ dans le cadre de la Politique visant le remboursement d'une partie des sommes engagées lors de la participation d'enfants mineurs à des activités sportives, de loisir ou culturelles qui ne sont pas offertes par la Municipalité :

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 7 avril 2015, le conseil municipal a adopté sa résolution numéro 055-04-15 (volume 43, page 244) afin de mettre en place une Politique visant le remboursement des frais ou d'une partie des frais engagés pour la participation de tout enfant mineur inscrit à une activité sportive, de loisir ou culturelle qui n'est pas offerte par le Service des loisirs de la Municipalité, laquelle a été modifiée par la résolution numéro 028-02-19, du 4 février 2019 (volume 47, page 96);

CONSIDÉRANT QUE madame France Boucher, mère de Julia et Gabriel Collin, a présenté une demande pour la participation de ses deux enfants à une activité de danse hip-hop dans le cas de Julia et de tennis sur table dans le cas de Gabriel et ce, au cours de la saison d'hiver 2018-2019;

CONSIDÉRANT QUE madame Boucher a complété les formulaires requis pour ses enfants et qu'elle a fourni les preuves de paiement exigées ;

CONSIDÉRANT QUE ces activités sportive et culturelle sont reconnues aux fins de l'application de la Politique.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Stéphanie Rivard, appuyée par monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à émettre un chèque au montant de 100,00 \$, payable à l'ordre de madame France Boucher, pour la participation de ses enfants aux activités décrites précédemment.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « Loisirs et culture » à l'activité « administration », sous l'objet « subvention » (02.70.120.970).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Perreault - avocat

Mise en demeure – 771 rue Saint-Joseph

Me Michel Perreault, avocat et procureur de l'entreprise Sanimont Environnement inc., a fait parvenir une mise en demeure à la Municipalité afin de réclamer un montant de 4 207,40 \$ pour une facture impayée à la suite des dommages causés à la propriété de monsieur Guillaume Lafrenière, sise au 771 rue Saint-Joseph à Saint-Barnabé.

Cette mise en demeure fait suite à un bris survenu le 28 décembre 2018 sur le branchement à l'égout de l'immeuble de monsieur Lafrenière.

Au moment de l'événement et à la demande de la conjointe de monsieur Lafrenière, les employés de la Municipalité ont été appelés à intervenir sur les lieux, puisqu'il était impossible à ce moment-là d'établir la responsabilité du bris et que la situation exigeait une intervention rapide pour éviter l'aggravation des dommages causés au sous-sol de la résidence et permettre le rétablissement du service d'égout.

Par la suite, le coordonnateur des travaux municipaux a rédigé un rapport dans lequel il conclut que la responsabilité de la Municipalité n'était pas engagée.

L'assureur de la Municipalité a déjà procédé à une ouverture de dossier à l'égard de l'événement et le secrétaire-trésorier a fait parvenir une copie de la mise en demeure en question à la Mutuelle des municipalités.

Diverses demandes ou autres documents

Les divers autres documents reçus au cours du dernier mois concernent :

- L'Assemblée générale annuelle 2019 de l'Organisme des Bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche se tiendra le 29 mai prochain. Monsieur Pierre Deshaies, président de l'organisme indique dans un courriel reçu le 22 avril et acheminé à tous les membres du conseil le lendemain qu'un poste d'administrateur municipal est actuellement vacant au sein du conseil d'administration de l'organisme.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 075-05-19

Nomination d'un représentant pour siéger au sein du conseil d'administration de l'organisme des Bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche :

CONSIDÉRANT QUE L'Organisme de bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche est un organisme à but non lucratif qui promeut la gestion intégrée de l'eau par bassin versant ainsi que la gouvernance participative sur son territoire d'intervention ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de l'OBVRLY est composé de 14 personnes provenant des secteurs économique, municipal et communautaire ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Louis Roy, alors qu'il était conseiller municipal, a été nommé représentant de la Municipalité de Saint-Barnabé afin de siéger sur ce conseil d'administration (résolution numéro 054-04-17, du 10 avril 2017, volume 45, page 125);

CONSIDÉRANT QUE le mandat de monsieur Roy viendra à échéance 29 mai prochain, lors de la prochaine Assemblée générale annuelle de l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michel Bournival, conseiller municipal au siège numéro 2, accepte d'agir à titre d'administrateur représentant la Municipalité période de deux (2) ans.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal de Saint-Barnabé désigne monsieur le conseiller Michel Bournival pour représenter la Municipalité au sein du conseil d'administration de l'Organisme des bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche, pour une période de deux (2) ans à compter 29 mai 2019.

Que ce conseil demande au secrétaire-trésorier d'informer les responsables de l'organisme de cette nomination et ce, dans le meilleur délai.

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 054-04-17, du 10 avril 2017 et à cette fin, demande est faite au secrétaire-trésorier d'en faire état en marge de la susdite résolution.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Monsieur Jean-Marie Giguère, président de la Fédération de l'Union des producteurs agricoles de la Mauricie, a tenu à remercier la Municipalité de Saint-Barnabé pour son soutien à l'occasion du Gala des gens de Terre et Saveurs qui s'est tenu en avril dernier.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 076-05-19

Motion de félicitations adressée aux membres de la famille Gélinas, de la Ferme Gémini inc., pour leur nomination à titre de Famille agricole de l'année lors du 6^e Gala Gens de Terre et de Saveurs :

Le 17 avril dernier se tenait la 6^{ème} édition du Gala Gens de Terre et de Saveurs organisé par la Fédération de l'UPA de la Mauricie et divers partenaires de la région.

Lors de l'événement, les membres de la Famille Gélinas de Saint-Barnabé, propriétaires de la Ferme Gémini inc., ont été récompensés en méritant le titre de Famille agricole de l'année.

La Ferme Gémini inc. est une ferme agricole importante dans la région qui œuvre, entre autres, dans le domaine de la production laitière depuis plusieurs décennies et sous plusieurs générations.

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, il est résolu que le conseil municipal de Saint-Barnabé félicite les membres de la famille Gélinas pour leur nomination à titre de Famille agricole de l'année lors du dernier Gala Gens de Terre et de Saveurs.

Qu'ils soient assurés que le succès de cette entreprise agricole de chez nous rejaillit sur l'ensemble de notre communauté.

Cette marque de distinction démontre à quel point l'agriculture, sous toutes ses formes, occupe encore chez nous une place privilégiée et qu'il existe toujours des gens capables de la faire progresser.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Madame Valérie Bellerose, directrice générale des Transports collectifs de la MRC de Maskinongé, a fait parvenir une copie du rapport annuel 2018 de cet organisme à la suite de son Assemblée générale annuelle tenue le 26 mars dernier. Les membres du conseil ont obtenu la version électronique du document le 2 avril dernier.
- Le directeur des ventes à la station radiophonique 103,1, monsieur Serge Noël, a informé la Municipalité à l'effet qu'elle dispose de temps d'antenne pour la diffusion de publicité radiophonique pour un montant de 1 037 \$. Le courriel reçu a été acheminé à madame Vanessa Doressamy, responsable du Service des loisirs, qui pourra en faire usage à l'occasion des différentes activités du service. Le courriel reçu fait état de la grille tarifaire applicable.
- L'Association pulmonaire invite les municipalités du Québec et autres organismes à prendre part à la 13^e Campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux. Elle offre également aux organismes qui le souhaitent la possibilité d'acheter différents documents promotionnels.
- Une lettre signée « une citoyenne de Saint-Barnabé » demande aux membres du conseil municipal si la page Facebook « Je viens de Saint-Barnabé » est la page officielle pour la diffusion d'information municipale. Cette personne mentionne qu'elle y retrouve régulièrement de l'information publiée par la secrétaire commis comptable de la Municipalité. L'information municipale est toujours publiée sur la page Facebook de la Municipalité ainsi que dans le bulletin municipal l'Éclaireur. Si la secrétaire commis comptable souhaite partager l'information à partir de la page « Je viens de Saint-Barnabé » ou sur sa page personnelle, la Municipalité n'a pas à commenter cette démarche.

=====

Le secrétaire-trésorier complète la présentation de la correspondance à 20 h. Tous les documents présentés demeurent disponibles pour consultation au bureau municipal, à l'exception de ceux dont la diffusion pourrait être limitée en vertu de l'application de certaines dispositions de la Loi sur l'accès aux documents.

Présentation et approbation des comptes :

Le secrétaire-trésorier soumet les différentes listes de comptes pour approbation par les membres du conseil municipal.

Il a d'abord préalablement remis à chacun des membres du conseil municipal une copie de la liste des dépôts salaires des employés et cadres de la Municipalité pour le mois d'avril 2019, incluant les dépôts salaires numéros 511906 à 511994 pour des salaires bruts au montant de 36 114,98 \$

Conformément à l'article 57 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), il précise toutefois que cette liste comprend les dépôts salaires des deux employés cadres de la Municipalité pour les montants totaux bruts suivants :

- Denis Gélinas, directeur général et secrétaire trésorier
6 437,09 \$ (période du 30 mars au 27 avril 2019).
- Tony Trépanier coordonnateur des travaux publics
6 193,00 \$ (période du 30 mars au 27 avril 2019).

La seconde liste concerne les chèques qui ont été émis entre le 2 avril et le 6 mai 2019, en vertu de résolutions adoptées le ou avant le 1^{er} avril 2019, ou en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97 :

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
16443	Club de l'Âge d'or Saint-Barnabé	550,00 \$
16444	Receveur général du Canada	100,33
16445	Service de cartes Desjardins	255,16 \$
16446	Société canadienne des postes	105,4
16447	Hydro-Québec	523,38 \$
16448	Sogetel inc.	286,62
16449	Hydro-Québec	1 442,18 \$
16450	Hydro-Québec	1 966,78 \$
16451	Bell mobilité	107,98 \$
16452	Hydro-Québec	342,09 \$
16453	Hydro-Québec	363,50 \$
TOTAL DES CHÈQUES ÉMIS		6 043,42 \$

La troisième et dernière liste à être soumise porte sur les comptes à payer au cours du mois de mai 2019 :

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
16454	Aréo-Feu ltée	104,86 \$
16455	Boisclair André	344,93 \$
16456	Julie Bordeleau	167,90 \$
16457	Broderie Design	ANNULÉ
16458	Canadian Tire	149,45 \$
16459	Castonguay Guy / C.D.O.M.	471,08 \$
16460	Centre des services partagés du Québec	27,39 \$
16461	Club social des pompiers / C.D.O.M	94,75 \$
16462	Erreur d'impression	ANNULÉ

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
16463	Denis Allard - Excavation	261,56 \$
16464	Dépanneur chez Steph 2002	3,10 \$
16465	Desjardins sécurité financière	1 721,54 \$
16466	Mario Bellefeuille	258,69 \$
16467	Fonds d'information sur le territoire	12,00 \$
16468	Fourniture de bureau Denis	158,63 \$
16469	Galia communications	536,36 \$
16470	Garage Gérald Benoît	1 307,55 \$
16471	Gélinas Lise	320,00 \$
16472	Gélinas Denis	11,53 \$
16473	Groupe CLR	453,35 \$
16474	Hydro-Québec	514,01 \$
16475	Infoteck	48,87 \$
16476	Jocelyn Gélinas entrepreneur électricien	236,42 \$
16477	Laboratoire Eurofins Environex	5 564,79 \$
16478	Laroche Martin / C.D.O.M.	471,08 \$
16479	Lemay Michel	22,10 \$
16480	Léo Béland et fils - Entrepreneurs électriciens	455,91 \$
16481	Librairie Poirier	178,13 \$
16482	Louis Boucher excavation	2 845,63 \$
16483	Marché Richelieu	59,96 \$
16484	Marcouiller Jonathan	160,89 \$
16485	Matériaux Lavergne inc.	906,57 \$
16486	Ministre du Revenu du Québec / C.D.O.M.	7 334,59 \$
16487	M.R.C. de Maskinongé	12 084,88 \$
16488	Municipalité de Charette	804,79 \$
16489	Municipalité de Saint-Paulin	917,22 \$
16490	Neksys	619,29 \$
16491	Harnois énergie inc.	836,15 \$
16492	Pomplo	155,26 \$
16493	Purolator courrier Itée	16,29 \$
16494	Receveur général du Canada	2 706,72 \$
16495	Service de cartes Desjardins	68,14 \$
16496	Service Cité propre inc	3 080,38 \$
16497	Services techniques incendies provincial	305,90 \$
16498	Stanley sécurité	136,35 \$
16499	Stéphanie d'Auteuil	730,00 \$
16500	Syndicat régional des employés municipaux	214,23 \$
16501	Transport JD Boucher	173,09 \$
16502	L'Union-Vie	2 902,77 \$
16503	Vanessa Doressamy	15,62 \$
16504	Véolia Water technologies Canada inc.	814,87 \$
16505	Vibriss instrumentation et contrôle	615,12 \$
16506	Broderie Design	117,16 \$
TOTAL DES CHÈQUES ÉMIS		52 517,85 \$

Considérations préalables à l'adoption des comptes :

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires à apporter ou des questions à poser à l'égard des différentes listes de comptes qui leur ont été présentées, avant de les adopter.

Aucun des comptes soumis ne fait l'objet d'interrogation.

RÉSOLUTION NUMÉRO 077-05-19

Approbation des comptes :

Sur proposition de madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu par les membres du conseil ce qui suit à savoir :

Fonds des activités financières

Que les déboursés suivants, qui ont été effectués entre le 2 avril et le 6 mai 2019, soient approuvés :

Dépôts salaires numéros 511906 à 511994 pour des salaires bruts au montant de 36 114,98 \$.

Chèques émis en vertu de résolutions adoptées le ou avant le 1^{er} avril 2019, ou en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97, incluant les chèques numéros 16443 à 16453 pour des déboursés totalisant la somme de 6 043,42 \$ \$.

Que les comptes à payer suivants soient approuvés et payés :

Chèques numéros 16454 à 16506 pour des dépenses totalisant la somme de 52 517,85 \$.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal, Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Présentation pour adoption du règlement numéro 358-19 pour fixer le traitement accordé aux membres du conseil municipal de Saint-Barnabé :

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public.

Aucune modification n'a été apportée au projet de règlement présenté avec l'avis de motion lors de la séance du 11 mars 2019 et le règlement soumis pour adoption.

RÈGLEMENT NUMÉRO : 358-19

**POUR FIXER LE TRAITEMENT ACCORDÉ AUX
MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA PAROISSE
DE SAINT-BARNABÉ :**

ATTENDU QUE le conseil municipal désire remplacer le règlement numéro 280-07, du 4 décembre 2007 actuellement en vigueur, relatif au traitement des élus municipaux (amendé par le règlement 289-09, du 7 décembre 2009 et le règlement 347-16, du 9 janvier 2017);

ATTENDU QUE la loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c.t.-11.001) détermine les modalités selon lesquelles le règlement doit s'inscrire;

ATTENDU QUE le règlement 280-07 et ses amendements fixent la rémunération de base actuelle versée au maire à 8 859,24 \$ ainsi qu'une allocation de dépenses de 4 429,68 \$ et une rémunération de base de 2 957,28 \$ pour chacun des conseillers en plus d'une allocation de dépenses de 1 478,76 \$;

ATTENDU QUE le traitement total accordé aux membres du conseil en vertu des règlements précités est de 13 288,92 \$ pour le maire et de 4 436,04 \$ pour chacun des conseillers;

ATTENDU QUE ce conseil est d'avis qu'il y a lieu de modifier le traitement des membres du conseil ;

ATTENDU QUE le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 mars 2019 et qu'un avis de motion a été donné lors de la même séance (volume 47, page 136) ;

ATTENDU QU'UN avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Louise Lamy, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu que le règlement portant le numéro 358-19 soit adopté par ce conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 – Titre et préambule du règlement

Le présent règlement porte le numéro 358-19 et s'intitule :

« RÈGLEMENT POUR FIXER LE TRAITEMENT ACCORDE AUX MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABE »

Son préambule en fait partie comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 – Objet

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé

ARTICLE 3 – Rémunération du maire

La rémunération annuelle du maire est fixée à 9 554,00 \$ pour l'exercice financier de l'année 2019, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

ARTICLE 4 – Rémunération du maire suppléant

À compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions du maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

ARTICLE 5 – Rémunération des autres membres du conseil

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée à 3 189, 00\$ pour l'exercice financier 2019, étant entendu que pour tout exercice subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil municipal sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

ARTICLE 6 - Compensation en cas de circonstances exceptionnelles

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a) l'état d'urgence est déclaré dans la municipalité en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) suite à un événement survenu sur le territoire de la municipalité ;
- b) le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet événement ;
- c) le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, suite à l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la Municipalité dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

ARTICLE 7 – Allocation de dépenses

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux ainsi que du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

ARTICLE 8 - Indexation

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1^{er} janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada.

L'indexation consiste dans la majoration du traitement annuel d'un pourcentage égal à celui de l'augmentation moyenne de l'indice des prix à la consommation (I.P.C.), tel qu'établi par Statistique Canada pour la province de Québec, pour la période annuelle des douze (12) mois qui précèdent le premier janvier de chaque année où le traitement des membres du conseil est indexé en vertu du présent article.

Malgré ce qui précède, cette indexation ne peut jamais être moindre d'un montant représentant 2 % de la rémunération en vigueur le 1^{er} janvier de l'année où ladite indexation doit s'appliquer.

Ce montant est diminué au dollar le plus près s'il comporte une fraction inférieure à 0,50 \$ et il est augmenté au dollar le plus près s'il comprend une fraction égale ou supérieure à 0,50 \$.

ARTICLE 9 - Application

Le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable de l'application du présent règlement.

ARTICLE 10 – Abrogation des règlements antérieurs

Le présent règlement abroge et remplace le règlement 280-07, du 4 décembre 2007, relatif au traitement des élus municipaux ainsi que ses amendements par le règlement 289-09, du 7 décembre 2009 et le règlement 347-16, du 9 janvier 2017;

ARTICLE 11 – Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement a effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Michel Lemay
Maire

Denis Gélinas
Secrétaire-trésorier

RÉSOLUTION NUMÉRO : 078-05-19

Renouvellement du marché relatif à l'entretien des chemins en hiver pour la saison d'hiver 2019-2020 :

CONSIDÉRANT QUE Le 4 juillet 2016, le conseil municipal a adjugé le marché pour l'entretien des chemins en hiver pour la saison d'hiver 2016-2017 (résolution numéro 124-07-16, volume 44, page 204).

CONSIDÉRANT QUE selon les dispositions de ce marché, celui-ci devait prendre fin à l'expiration de son délai initial, soit à la fin du dégel de la saison d'hiver 2016-2017.

CONSIDÉRANT toutefois que ce marché prévoit une clause de tacite reconduction, à la convenance de la Municipalité et de l'entrepreneur adjudicataire, en l'occurrence, la compagnie 9138-6235 Québec inc., de Charette, à savoir :

« Hiver 2016-2017 avec clause de renouvellement :

À l'expiration de la saison d'hiver 2016-2017, le marché pourra être renouvelé par tacite reconduction pour quatre (4) périodes additionnelles et successives de douze (12) mois.

Le marché est automatiquement renouvelé au terme de chacune des périodes de douze (12) mois si aucune des parties n'a signifié son intention contraire par un avis écrit, transmis par poste certifiée, dans les soixante (60) jours qui précèdent le 1^{er} juillet de chacune des périodes du marché.

Indexation

Pour l' (les) année (s) subséquente (s), le (les) prix soumis pour la première année est (sont) indexé (s) selon la moyenne annuelle du taux de variation de l'indice canadien des prix à la consommation de l'année précédant l'année de renouvellement du marché.

Ce changement en pourcentage, basé sur les moyennes annuelles, compare la moyenne des 12 indices mensuels d'une année à la moyenne des 12 indices de l'année précédente.

CONSIDÉRANT QUE Le marché initial a été accordé au prix unitaire de 3 248,00 \$ \$ du kilomètre, taxes applicables en sus ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 078-05-17, du 1^{er} mai 2017, le marché a été reconduit une première fois pour la saison d'hiver 2017-2018, au prix de 3 296,72 \$ du kilomètre, taxes applicables en sus, sur une longueur totale de chemins à entretenir de 26,70 kilomètres ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 085-05-18, du 7 mai 2018, le marché a été reconduit une seconde fois pour la saison d'hiver 2018-2019, au prix de 3 359,36 \$ du kilomètre, taxes applicables en sus;

CONSIDÉRANT QUE selon une information obtenue auprès de Statistiques Canada au cours des derniers jours, l'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada pour les douze mois de l'année 2018 est de 2,0 %.

CONSIDÉRANT QUE cet indice porterait donc à 3 426,55 \$ du kilomètre le coût d'entretien pour les chemins en hiver pour la saison d'hiver 2019-2020.

CONSIDÉRANT QU'en tenant compte de cette information et de la qualité du travail offert par l'entrepreneur, les membres du conseil estiment que cette augmentation demeure raisonnable et qu'ils n'entendent pas se prévaloir de leur droit de mettre un terme à ce marché dans le délai prévu, délai qui doit prendre fin le 1^{er} juillet prochain.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu par les membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal de Saint-Barnabé accepte de reconduire pour la saison d'hiver 2019-2020 le marché relatif à l'entretien des chemins en hiver, suivant une majoration de 2,0 % du prix déjà modifié en vertu des résolutions numéros 078-05-17 du 1^{er} mai 2017 et 085-05-18, du 7 mai 2018; portant le coût d'entretien à 3 426,55 \$ du kilomètre, taxes applicables en sus.

Que ce conseil demande au secrétaire-trésorier d'informer l'entrepreneur de cette décision, en lui transmettant une copie de la présente résolution.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 079-05-19

Participation de la Municipalité à un achat regroupé avec les municipalités de Saint-Élie-de-Caxton et de Saint-Étienne-des-Grès pour la réalisation de travaux de scellement de fissures de certaines chaussées :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a réalisé au cours douze (12) dernières années des travaux d'amélioration des chaussées des chemins municipaux dont la gestion d'entretien lui incombe, à savoir :

2007 - sur l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton, depuis l'intersection de cette voie de circulation avec le chemin Bergeron, en direction est, sur une longueur de 500 mètres, au montant de 39 977 \$;

2008 - sur l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton, depuis la limite des travaux de 2007, toujours en direction est, jusqu'à la ligne qui sépare les territoires municipaux de Saint-Barnabé et Saint-Étienne-des-Grès, sur une longueur de 557 mètres, au montant de 59 235 \$;

2009 - sur la totalité du Chemin du Bas du 3^e Rang, depuis l'immeuble situé au numéro civique 190 , localisé à proximité de l'intersection de ce chemin avec la route 153, jusqu'à sa limite sud, sur une longueur de 1 240 mètres, au coût de 132 115 \$;

2011 – sur la rue Saint-Louis, depuis l'immeuble qui porte le numéro 100, en direction ouest, jusqu'à la ligne qui sépare les territoires municipaux de Saint-Barnabé et Saint-Sévère, sur une longueur de 1 200 mètres, au coût de 70 915 \$, excluant les coûts reliés à l'asphaltage de ce tronçon qui ont été payés par le ministère des Transports ;

2011 – dans le cadre des travaux d'assainissement des eaux usées et autres travaux municipaux connexes, la rue Saint-Georges en totalité (102 837 \$), la rue du Parc en totalité (59 777 \$) la rue Duguay en totalité à l'exception de la portion menant au cimetière paroissial (102 515 \$), sur la rue Pellerin, depuis la rue Saint-Joseph, en direction est, sur une longueur de 190 mètres (58 647 \$), sur la rue Saint-Joseph, entre la rue Notre-Dame et la rue Bellerive (152 532 \$), sur la Saint-Louis, depuis son intersection avec la rue Saint-Joseph, en direction ouest, sur une longueur de 115 mètres (55 115 \$).

2012 – sur le chemin du Bas du 2^e Rang, sur une longueur de 985 mètres entre le boulevard Trudel (route 153) et la route des Dalles, au coût de 160 062 \$.

2013 – sur le chemin du Haut du 2^e Rang, sur une longueur de 1 kilomètre, depuis l'intersection de ce chemin avec la route 153 (boulevard Trudel), en direction nord, au coût de 139 047 \$.

2014 – sur le chemin du Haut du 2^e Rang, depuis la limite des travaux réalisés en 2013, en direction nord, sur une longueur de 970 mètres, au coût de 142 320 \$.

2015 – sur le chemin de la Grande-Rivière, depuis la route des Dalles en direction sud-est, jusqu'à l'intersection de la Grande-Rivière Nord d'Yamachiche, sur une longueur de 5,58 kilomètres au coût de 1 097 792 \$.

2015 – sur la rue Gélinas, depuis le chemin de la Grande-Rivière, en direction ouest, sur une longueur de 180 mètres et sur la rue Pellerin, depuis le chemin de la Grande-Rivière, en direction ouest, sur une longueur de 380 mètres, pour un coût total de 81 242 \$.

2016 – sur l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton, depuis la ligne qui sépare les territoires des municipalités de Yamachiche et Saint-Barnabé, en direction est, jusqu'au côté ouest du pont du ruisseau du bras nord (rive droite), sur une longueur de 450 mètres et sur la totalité de la côte Léo-Ricard, sur une longueur de 235 mètres, pour un investissement total à ce jour de 161 077 \$.

2016 – sur la rue Duguay, depuis l'immeuble situé au 90 de cette voie de circulation en direction est, jusqu'au cimetière paroissial, sur une longueur de 145 mètres ainsi que la rue Pellerin, depuis la limite des travaux réalisés en 2011, en direction est, jusqu'au ponceau qui permet de relier les sections est et ouest de cette rue, sur une longueur aussi de 145 mètres, pour un investissement total de 43 995 \$.

2016 – sur le chemin du rang du Haut-Saint-Joseph, depuis la rue Bellerive, en direction nord, sur une longueur de 2 640 mètres, pour un investissement total de 464 308 \$.

2017 – sur le chemin du rang du Haut-Saint-Joseph, depuis la limite nord des travaux réalisés en 2016, en direction nord jusqu'au chemin Bellechasse, sur une longueur et 1 950 mètres et la totalité du chemin Bernard, sur une longueur de 800 mètres, pour un investissement total de 442 368 \$

2017 – sur la rue Pellerin est, depuis la limite ouest des travaux réalisés en 2015, en direction ouest, sur une longueur de 350 mètres, pour un investissement total de 49 870 \$.

2018 – sur le bas du 2^e rang, depuis la route des Dalles, en direction nord sur une longueur de 385 mètres et sur le chemin du Bas du 3^e Rang, depuis le boulevard Trudel, en direction sud-est, sur une longueur de 90 mètres, pour un investissement net de 77 525 \$.

2018 – sur le chemin du haut du 3^e Rang, depuis son intersection avec le boulevard Trudel, en direction nord, sur une longueur de 700 mètres, pour un investissement total de 176 820 \$.

CONSIDÉRANT QUE ces travaux représentent un investissement net de 3 869 963 \$;

CONSIDÉRANT QUE ces chaussées présentent à divers endroits des fissures dont les causes peuvent être variées et qui, lorsqu'elles apparaissent à la surface de la chaussée, ont sur le comportement de cette dernière des conséquences très dommageables;

CONSIDÉRANT QU'une façon de pallier à cette situation et de préserver ces chaussées consiste à procéder au scellement des fissures avec un produit approprié afin d'empêcher l'infiltration d'eau dans la fondation granulaire;

CONSIDÉRANT QUE la norme 6325-6 de Transports Québec, portant sur le scellement des fissures des chaussées souples et mixtes, expose la manière de procéder pour ce genre de travaux;

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur des travaux municipaux a effectué un inventaire des endroits et des longueurs où il est requis d'effectuer un scellement de fissures;

CONSIDÉRANT QUE ce travail pourrait faire l'objet d'un achat regroupé avec d'autres municipalités environnantes intéressées, dont les municipalités de Charette, Saint-Élie-de-Caxton et Saint-Étienne-des-Grès qui ont déjà fait part de leur intérêt et ce, afin d'obtenir un meilleur prix.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le coordonnateur des travaux municipaux soit et est autorisé à faire réaliser des travaux de scellement de fissures aux endroits requis, sur les différentes chaussées décrites précédemment, le coût total des travaux ne pouvant excéder 10 000 \$.

Que les travaux devront être réalisés par une entreprise spécialisée, suivant les spécifications décrites à la norme 6325-6, du 15 juin 2007, de Transports Québec.

Que ce conseil autorise le coordonnateur à présenter la demande dans le cadre d'un achat regroupé auquel adhéreront les municipalités environnantes intéressées.

Que cette dépense sera payée par les activités de fonctionnement de la Municipalité, à la fonction « Transport », à l'activité « voirie municipale », sous l'objet « entretien réseau routier » (02.320.00.529).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 080-05-19

Adoption d'une résolution pour informer le ministère des Transports de l'utilisation faite des compensations reçues dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local pour l'année 2018;

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 68 826 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2018;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

POUR CES MOTIFS, sur une proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, il est unanimement résolu et adopté que la Municipalité de Saint-Barnabé informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Adoption d'une résolution pour établir la liste des travaux projetés dans le cadre du Programme d'amélioration du réseau routier local pour l'année 2019 et pour autoriser les appels d'offres requis pour leur réalisation, s'il y a lieu :

Le traitement de ce dossier est remis à la prochaine séance du conseil puisque le député de Maskinongé à l'Assemblée nationale, monsieur Simon Allaire, n'a pas encore fait connaître le montant de l'aide financière qui sera accordée à notre Municipalité pour l'année 2019 et que la priorité des travaux à réaliser pourrait être modifiée.

À ce jour, deux (2) ponceaux doivent être reconstruits sur le chemin Bellechasse, mais également deux (2) autres ponceaux situés sur la rue Saint-Louis pourraient également faire l'objet de travaux urgents.

Tenue d'une rencontre citoyenne d'information concernant le projet de prolongement du réseau d'aqueduc sur le boulevard Trudel et les chemins Bernard, du Coteau, Duplessis et Petit-Saint-Étienne :

Une des étapes à franchir dans celles qui concernent le projet et prolongement du réseau d'aqueduc sur le boulevard Trudel ainsi que les chemins Bernard, du Coteau, Duplessis et Petit-Saint-Étienne consiste à tenir une rencontre citoyenne avec les propriétaires des immeubles concernés afin de leur faire part des différents éléments du projet.

Dès que les informations relatives à l'admissibilité du projet à l'attribution d'une aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) seront connues et si elles s'avèrent positives, une date sera fixée pour permettre la tenue de cette rencontre qui pourra se tenir au centre communautaire la Corvée.

Le secrétaire-trésorier informera les membres du conseil dès que les résultats attendus seront obtenus.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 081-05-19

Approbation des plans et devis préparés par la firme Génicité inc. de Trois-Rivières et demande de soumissions par appel d'offres fait conformément à l'article 935 du Code municipal pour la réalisation des travaux de reconstruction du réseau d'aqueduc sur le chemin du 2^e Rang, depuis l'immeuble situé au numéro civique 520 de cette voie de circulation, en direction nord, sur une longueur approximative de 1 kilomètre :

ATTENDU QUE la firme d'ingénieurs-conseils Génicité inc. de Trois-Rivières a déposé les documents relatifs au mandat qui lui a été confié en vertu de la résolution numéro 025-02-19, du 4 février 2019 (volume 47, page 93) concernant des travaux de reconstruction du réseau d'aqueduc sur le chemin du 2^e Rang, depuis l'immeuble situé au numéro civique 520 de cette voie de circulation, en direction nord, sur une longueur approximative de 1 kilomètre ;

ATTENDU QUE les travaux projetés pourront être financés à l'aide d'un montant provenant du Transfert de la taxe d'accise et de la contribution du Québec, d'un montant payable par la Municipalité d'Yamachiche correspondant au montant payable par elle en vertu de l'entente intermunicipale d'aqueduc du 27 mai 1993 et, quant au solde, par un emprunt d'un montant suffisant du fonds de roulement de la Municipalité, le tout devant être confirmé au moment de l'adjudication du contrat;

ATTENDU QUE l'article 935 du Code municipal prévoit que :

« **935.** 1. Ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique faite par annonce dans un journal, s'il comporte une dépense égale ou supérieure au seuil décrété par le ministre:

1° un contrat d'assurance;

2° un contrat pour l'exécution de travaux;

3° un contrat d'approvisionnement;

4° un contrat pour la fourniture de services autres que des services professionnels:

a) faisant l'objet d'un règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 ou 938.0.2 quand le contrat est passé conformément à ce règlement;

b) nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles.

Aux fins du présent article, un contrat d'approvisionnement inclut notamment tout contrat pour l'achat ou la location de biens meubles dans lequel des frais peuvent être inclus pour l'installation, le fonctionnement et l'entretien des biens de même que tout contrat de location d'équipement assorti d'une option d'achat.

Une demande de soumissions publique relative à un contrat de construction, d'approvisionnement ou de services comportant une dépense égale ou supérieure au seuil décrété par le ministre doit:

1° être publiée dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement pour l'application de la Loi sur les contrats des organismes publics ([chapitre C-65.1](#)) et dans un journal qui est diffusé sur le territoire de la municipalité ou, à défaut d'y être diffusé, qui est une publication spécialisée dans le domaine et vendue principalement au Québec;

2° prévoir que tout document auquel elle renvoie de même que tout document additionnel qui y est lié ne peuvent être obtenus que par le biais de ce système. »

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu par les membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal approuve les plans et devis déposés par la firme Génicité inc. de Trois-Rivières, datés du mois d'avril 2019 relatifs à des travaux de reconstruction du réseau d'aqueduc sur le chemin du 2^e Rang.

Que le conseil municipal autorise la présentation d'une demande de soumissions publiques pour la réalisation desdits travaux, le tout conformément aux plans et devis préparés par la firme d'ingénieurs-conseils précitée, au dossier P-19-1149-00 de cette firme, qui font partie intégrante de la présente résolution.

Que la demande de soumissions devra être conforme aux éléments contenus à l'article 935 du Code municipal.

Que l'appel d'offres sera publié dans un système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement du Québec ainsi que dans la section avis légaux du quotidien régional « Le Nouvelliste », édition du samedi 11 mai 2019.

Que les soumissions devront être valides pour une période de cent vingt (120) jours et seront prises en considération lors d'une séance subséquente du conseil.

Que le conseil municipal de Saint-Barnabé ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 082-05-19

Avis du conseil municipal concernant le projet d'implantation d'une usine de production de cannabis sur les lots 2 940 979 et 4 957 198 du cadastre du Québec, sur l'immeuble appartenant à la compagnie Aspasia inc. situé au 555 rue Gélinas à Saint-Barnabé :

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Aspasia inc., dont la place d'affaires est située au 2106, rue Bellefeuille, Trois-Rivières, G9A 3Y9, est propriétaire des lots numéros 2 940 979 et 4 957 198 du cadastre du Québec, comportant une superficie totale de 89 580,4 mètres carrés, avec bâtisse dessus construite, ledit immeuble se trouvant au 555, rue Gélinas à Saint-Barnabé et servant actuellement à des fins d'entreposage;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur le cannabis (L.C. 2018, ch. 16) a été sanctionnée le 21 juin 2018 et qu'elle est entrée en vigueur le 17 octobre de la même année ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise propriétaire de l'immeuble en question ainsi que des promoteurs envisagent de donner une nouvelle destination aux installations plus haut mentionnées en vue d'y implanter une usine de production de cannabis, le tout fait conformément aux lois et règlements en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une rencontre tenue à l'hôtel de ville le 14 mars dernier, les promoteurs ont fait part aux membres du conseil alors présents des phases de réalisation du projet, de l'échéancier prévu et qu'ils ont communiqué différentes informations utiles à l'analyse de la conformité du projet à l'égard de la réglementation municipale en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone 402 I au sens du règlement de zonage municipal 277-06 du 28 mai 2007 et ses amendements subséquents;

CONSIDÉRANT QUE le technicien à l'aménagement et à l'urbanisme de la municipalité a procédé à l'analyse de la demande et qu'à la lueur des informations fournies, l'usage projeté de production de cannabis est conforme aux usages autorisés à l'intérieur de la zone 402 I;

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs ont fourni une estimation de la quantité d'eau requise pour la production et l'exploitation liées à la nouvelle destination de l'immeuble et que le réseau d'aqueduc municipal est en mesure de mettre à la disposition des demandeurs la quantité d'eau demandée, soit approximativement 1 000 mètres cubes d'eau annuellement;

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs désirent obtenir une confirmation de la part de la Municipalité à l'effet que le projet d'implantation d'une usine de production de cannabis est conforme aux différents règlements municipaux en vigueur sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'aucun règlement municipal en vigueur n'interdit la réalisation du projet.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal de Saint-Barnabé confirme avoir pris connaissance du projet d'implantation d'une usine de production de cannabis sur les lots 2 940 979 et 4 957 198 du cadastre du Québec, situés sur la rue Gélinas à Saint-Barnabé.

Que ce conseil atteste que ce projet d'implantation est conforme à la réglementation municipale en vigueur en matière de zonage et d'urbanisme ou de tout autre règlement en vigueur sur le territoire de la municipalité.

Que malgré ce qui précède, toute modification apportée au bâtiment existant ou ajout de bâtiment devra faire l'objet d'un permis de rénovation ou de construction conformément aux dispositions applicables de la réglementation d'urbanisme de la municipalité.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 083-05-19

Embauche de madame Jade Avon étudiante ainsi que monsieur Olivier Bellemare étudiant afin de compléter le personnel nécessaire à la réalisation du camp de jour prévu au cours de la saison estivale 2019 et autorisation de procéder à l'embauche d'une personne surnuméraire en cas d'absence du personnel régulier :

ATTENDU QUE la Municipalité a présenté un projet dans le cadre du Programme Emplois d'été Canada, permettant ainsi l'embauche de trois (3) étudiants(es) pour une période maximum de huit (8) semaines à raison de 40 heures par semaine et une subvention payable sur une base de 35 heures par semaine;

ATTENDU QUE l'offre d'emploi a été distribuée à travers les réseaux sociaux ainsi que sur notre site internet et sur les sites de placement en ligne;

ATTENDU QU'un comité de sélection a été formé afin d'analyser les candidatures reçues et procéder aux entrevues afin de recommander au conseil municipal l'embauche des trois (3) étudiants(es) en question;

ATTENDU QUE deux (2) personnes ont déjà été embauchées en vertu de la résolution numéro 064-04-19, du 1^{er} avril 2019 (volume 47, page 156) ;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection ont rencontré une troisième candidate en la personne de madame Jade Avon et que cette dernière rencontre les exigences liées à l'emploi ;

ATTENDU QUE l'une des deux personnes déjà embauchées en vertu de la résolution précitée à savoir, monsieur Gabriel Crête, a fait parvenir un désistement à l'égard de l'emploi ;

ATTENDU QUE monsieur Olivier Bellemare qui a occupé un emploi pendant le camp de jour 2018 et qui occupe actuellement un emploi à temps partiel au Service des loisirs de la Municipalité accepte d'occuper la fonction d'animateur du prochain camp de jour ;

ATTENDU QUE ces personnes répondent tant aux critères de sélection qu'aux critères d'Emplois d'été Canada ;

ATTENDU QU'il y a également lieu d'embaucher une personne surnuméraire à temps partiel pour assurer le fonctionnement du camp jour lors de l'absence du personnel régulier ou lors d'activités spéciales.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Stéphanie Rivard, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal procède à l'embauche de madame Jade Avon ainsi que de monsieur Olivier Bellemare aux postes d'animatrice et animateur de camp de jour au Service des loisirs de la Municipalité.

Que l'emploi aura une durée de huit (8) semaines, à raison de 40 heures personnes débutant le 25 juin 2019.

Que tous deux travailleront sous la supervision de madame Vanessa Doressamy, responsable du Service des loisirs.

Conditions de travail :

- Le taux horaire est fixé à 14,00 \$ de l'heure.
- Un montant représentant 4% de leur rémunération brute en guise de paie de vacances. Ce montant pourra être versé à chaque période de paie.
- Toutes les autres modalités liées à l'emploi seront celles prévues à la Loi sur les Normes du travail du Québec (L.R.Q c. N-1.1).

Que les membres du comité de sélection déjà formé pour l'embauche du personnel étudiant soient et sont autorisés à procéder à l'embauche d'une personne surnuméraire à temps partiel pour la réalisation du camp jour lors de l'absence d'un membre du personnel déjà embauché ou à l'occasion de la tenue d'activités spéciales.

Conditions de travail de la personne surnuméraire :

- Le taux horaire de la personne surnuméraire est fixé à 12,50 \$ de l'heure.
- Un montant représentant 4% de leur rémunération brute en guise de paie de vacances. Ce montant pourra être versé à chaque période de paie.
- Toutes les autres modalités liées à l'emploi seront celles prévues à la Loi sur les Normes du travail du Québec (L.R.Q c. N-1.1).

Que la présente résolution modifie la résolution numéro 064-04-19, du 1^{er} avril 2019 et à cette fin, demande est faite au secrétaire-trésorier d'en faire état en marge de la susdite résolution.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 084-015-19

Prise en considération des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres lancé en vertu de la résolution numéro 030-02-19, du 4 février 2019 (volume 47, page 98) concernant l'entretien ménager du bâtiment sanitaire situé au 19 rue du Parc, pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2019 ainsi l'entretien ménager périodique du Centre communautaire la Corvée entre le 1^{er} mai 2019 et le 30 avril 2020:

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté sa résolution numéro 030-02-19, lors de la séance ordinaire du 4 février 2019, dans le but de recevoir des propositions concernant l'entretien ménager du bâtiment sanitaire situé au 19 rue du Parc, pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2019 ainsi l'entretien ménager périodique du Centre communautaire la Corvée entre le 1^{er} mai 2019 et le 30 avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier et un employé du Service des travaux publics ont procédé à l'ouverture des soumissions reçues le mercredi 1^{er} mai 2019, à 11 h;

CONSIDÉRANT les résultats suivants :

Lise Gélinas
251, chemin de la Grande-Rivière
Saint-Barnabé (Québec)
G0X 2K0

Montant de la soumission, sans taxes applicables :

- a) Pour l'entretien du bâtiment situé au 19 rue du Parc, pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2019, pour un montant total de 550,00 \$
- b) Pour l'entretien du centre communautaire la Corvée pour la période de huit (8) semaines pendant la durée du camp de jour, pour un montant total de 520,00\$

Pour un montant total des items a) et b) de 1 070,00 \$

- c) Travaux d'entretien du centre communautaire suivant le calendrier des activités fourni et à chaque fois que le centre communautaire sera loué ou qu'un représentant autorisé de la municipalité en fera la demande **au prix unitaire pour chaque entretien** de 80,00 \$

Marcien Diamond
991, rue Saint-Joseph
Saint-Barnabé (Québec)
G0X 2K0

Montant de la soumission sans taxes applicables:

- a) Pour l'entretien du bâtiment situé au 19 rue du Parc, pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2019, pour un montant total de 780,00 \$
- b) Pour l'entretien du centre communautaire la Corvée pour la période de huit (8) semaines pendant la durée du camp de jour, pour un montant total de 560,00\$

Pour un montant total des items a) et b) de 1 340,00 \$

- c) Travaux d'entretien du centre communautaire suivant le calendrier des activités fourni et à chaque fois que le centre communautaire sera loué ou qu'un représentant autorisé de la municipalité en fera la demande **au prix unitaire pour chaque entretien** de 70,00 \$

Coup de pinceaux et plus
Monsieur Richard Juteau
3261, des Lobélies
Notre-Dame-du-Mont-Carmel (Québec)

Montant de la soumission avec taxes :

- a) Pour l'entretien du bâtiment situé au 19 rue du Parc, pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2019, pour un montant total de 896,81 \$ (780,00 \$ avant taxes)
- b) Pour l'entretien du centre communautaire la Corvée pour la période de huit (8) semaines pendant la durée du camp de jour, pour un montant total de 1 121,01 \$ (975,00 \$ avant taxes)

Pour un montant total des items a) et b) de 2 017,82 \$ (1 755,00 \$ avant taxes).

- c) Travaux d'entretien du centre communautaire suivant le calendrier des activités fourni et à chaque fois que le centre communautaire sera loué ou qu'un représentant autorisé de la municipalité en fera la demande **au prix unitaire pour chaque entretien** de 86,23 \$ (75,00 \$ avant taxes)

CONSIDÉRANT QUE la meilleure offre est celle présentée par madame Lise Gélinas au montant de 1 070 \$ pour la durée du marché, plus un montant forfaitaire de 80 \$ par entretien supplémentaire du centre communautaire la Corvée, sans aucune taxe applicable.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu par les membres de ce conseil ce qui suit, à savoir:

Que le contrat pour l'entretien ménager du bâtiment sanitaire situé au 19 rue du Parc, pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2019 ainsi l'entretien ménager périodique du Centre communautaire la Corvée entre le 1^{er} mail 2019 et le 30 avril 2020: soit et est accordé à madame Lise Gélinas.

Que le marché est accordé pour la somme mille soixante-dix dollars (1 070,00 \$), sans aucune taxe applicable, produits et équipements fournis par la Municipalité.

Que la Municipalité versera également un montant de quatre-vingts dollars (80,00 \$) à chaque fois que le centre communautaire la Corvée sera loué ou qu'il y sera tenu un événement spécial et que cette location ou événement spécial rendra nécessaire l'entretien ménager ou qu'un représentant de la Municipalité en fera la demande.

Que le document de soumission, incluant le cahier des clauses générales et techniques, la formule de soumission et le bordereau des prix, constitue le marché sans aucune autre formalité.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 085-05-19

Attribution d'un mandat professionnel auprès d'un technologue en architecture dans le but d'établir la liste des travaux nécessaires pour assurer la pérennité de l'hôtel de ville et pour obtenir une évaluation des coûts liés à leur réalisation :

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment situé au 70, rue Duguay, Saint-Barnabé, servant à l'usage de l'hôtel de ville, de bibliothèque municipale et caserne d'incendie a été construit en 1988 et qu'il n'a pas fait l'objet de travaux majeurs d'entretien depuis sa construction ;

CONSIDÉRANT l'état actuel de la toiture qui devra être refaite afin d'en assurer l'étanchéité et de 4 fenêtres qui devront être remplacées ;

CONSIDÉRANT l'état de la fenestration de l'entrée principale et le design actuel de cette dernière qui causent problème en saison hivernale ;

CONSIDÉRANT QUE dans le but d'assurer la pérennité du bâtiment, il y a lieu d'établir la liste des travaux nécessaires et des coûts attribuables à leur réalisation ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de s'adjoindre les services d'une ressource spécialisée dans le domaine ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jocelyn Poisson, technologue en architecture et propriétaire de l'entreprise Destech de Trois-Rivières a fait parvenir une proposition d'honoraires pour le projet de rénovation de l'entrée principale du bâtiment, au taux horaire de 50,00 \$, pour une estimation de 20 heures requises pour la conception des dessins de présentation et la description des ouvrages à réaliser ;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère cette offre raisonnable.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Louise Lamy, il est résolu par les membres de ce conseil ce qui suit, à savoir:

Que le conseil municipal mandate la firme Destech, dont la place d'affaires est située au 910, rue Monique-Dupont à Trois-Rivières, pour la réalisation des dessins de présentation du projet de rénovation de l'entrée principale de l'hôtel de ville, le tout conformément à la proposition de l'entreprise parvenue par courriel le 30 avril 2019.

Que le conseil municipal s'engage à payer le total des honoraires exigibles à la réception complète de tous les livrables prévus au mandat.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « administration générale », à l'activité « autres dépenses », sous l'objet « entretien hôtel de ville » (02.190.00.522).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Questions diverses :

Remerciements adressés à monsieur Jimmy Gélinas

Monsieur le maire Michel Lemay prend la parole et offre ses remerciements en son nom personnel et celui de la population de Saint-Barnabé à monsieur Jimmy Gélinas qui a occupé la fonction de directeur par intérim du Service d'incendie au cours des dernières années.

Période de questions :

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

Cette période débute et prend fin à 20 h 40

RÉSOLUTION NUMÉRO : 086-05-19

Clôture de l'assemblée :

À 20 h 40, les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyé par monsieur le conseiller Michel Bournival et résolu que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Michel Lemay
Maire

Denis Gélinas
Secrétaire-trésorier

JE, MICHEL LEMAY, MAIRE, ATTESTE QUE LA SIGNATURE DU PRESENT PROCES-VERBAL EQUIVAUT A LA SIGNATURE PAR MOI DE TOUTES LES RESOLUTIONS QU'IL CONTIENT AU SENS DE L'ARTICLE 142(2) DU CODE MUNICIPAL.

Michel Lemay
Maire